Envoyé en préfecture le 11/03/2026
Reçu en préfecture le 11/03/2026
Publié le
ID : 029-212901359-20260305-D2026_04_CDE-DE

LOCTUDY
VOUS VOILÀ À BON PORT

Téléphone : 02 98 87 40 02
mairie@loctudy.fr

DELIBERATION
DU COMITE DE LA CAISSE DES ECOLES

L'an deux mil vingt-six, le cinq-mars à dix-huit heures, le Comité de la Caisse des Ecoles, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Maryse BERNICOT, adjointe au Maire de LOCTUDY.

Nombre de membres en exercice : 7
Nombre de membres présents : 5
Date de convocation du Comité : 18 février 2026
Date d'affichage : 18 février 2026

PRESENTES : Mmes Maryse BERNICOT, PRONOST Anne, BRIGANT Marie-France, LABE Aline, KERBOUL Sandrine.
Mmes PIÉTÉ Nathalie et CAMUS Sylvie (directrices des écoles publiques)

ABSENTS EXCUSÉS : M. Serge GUILLOUX, Mme COUPANEC,

SECRETAIRE DE SÉANCE : Mme Anne PRONOST.

_____

N° 2026 – 04 : AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2025

Le Comité, réuni sous la présidence de Mme Maryse BERNICOT,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2025 ;

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2025,
Constatant que le compte administratif fait apparaître **:**

- un excédent d'exploitation de **9 369.17 euros.**
- un excédent d'investissement **1 799.55 euros.**

Envoyé en préfecture le 11/03/2026
Reçu en préfecture le 11/03/2026
Publié le
ID : 029-212901359-20260305-D2026_04_CDE-DE

Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2025

a. résultat de l'exercice N-1 précédé du signe +(excédent) ou - (déficit) dont b. plus values nettes de cessions d'éléments d'actif : c. résultats antérieurs reportés D002 du compte administratif N-1 (si déficit) R002 du compte administratif N-1 (si excédent) **Résultat à affecter : d = a + c** **si d. négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)**	1 154.14 8 215.03 9 369.17
Solde d'exécution de la section d'investissement e. Solde d'exécution cumumé d'investissement N-1 (précédé de - ou +) D001 (si négatif) R001 (si positif f. Solde des restes à réaliser d'investissement N-1 **Besoin de financement = e + f**	 1 799.55
AFFECTATION = d	9 369.17
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs (correspondant obligatoirement au montant du b.)	0.00
2) Affectation en réserves R 1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué du 1)	
3) Report en exploitation R002 **Montant éventuellement et exceptionnellement réservé à la collectivité de rattachement (D672) :**	9 369.17
DEFICIT REPORTE D 002	

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation tel que présenté ci-dessus.

Loctudy, le 6 mars 2026
Le Maire
Serge GUILLOUX

La secrétaire,
Anne PRONOST

Envoyé en préfecture le 11/03/2026
Reçu en préfecture le 11/03/2026
Publié le
ID : 029-212901359-20260305-D2026_04_CDE-DE

Voies et délais de recours : En application des articles R.421-1 à R421-7 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal Administratif de RENNES (Hôtel de Bizien-3, Contour de la Motte-CS44416-35044 Rennes Cedex) qui devra, sous peine de forclusion, être enregistrée au greffe de cette juridiction dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il est également possible de présenter, durant le délai de recours contentieux un recours gracieux auprès de l'autorité municipale : ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de sa réponse, sachant qu'en application de l'article L.231-4 du code des relations entre l'administration et le public, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet « lorsque la demande présente le caractère d'une réclamation ou d'un recours administratif »